

Référence PEB : RWPFB-149448 Numéro: 20250416503095 Établi le : 16/04/2025

Validité maximale : 16/04/2035



Logement certifié

Nom Maison 1

Rue: Rue de Gobriéry n°:5a BP: -

CP: 1370 Localité: Jodoigne

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2025



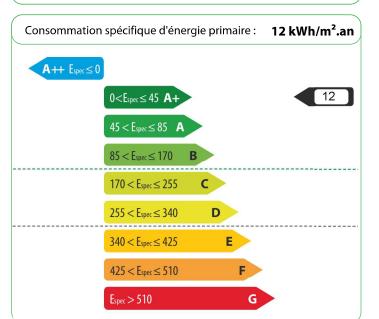
bonne

excellente

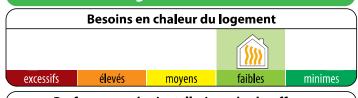
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 1.738 kWh/an

152 m² Surface de plancher chauffée :







Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables PAC sol. therm. biomasse sol. photovolt. pompe à cha**l**eur cogénération

Responsable PEB n° PEB-04145

Nom / Prénom : MERTENS Virginie

Adresse: Route de Mons

n°: 291 Boîte:

CP: 7131 Localité: Waudrez

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 11/03/2021 au 30/04/2025). Version du logiciel de calcul v.14.5.2

Date: 16/04/2025

médiocre

médiocre

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB: RWPEB-149448 Numéro: 20250416503095 16/04/2025 Établi le : Validité maximale : 16/04/2035

Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
2	25	7	12	<u> </u>	S	
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🚧 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 82,30 W/K Surface de déperdition : Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 11,00 W/K Volume protégé: Déperditions totales par transmission : 93,29 W/K Compacité: Valeur U moyenne: 0,29 W/m².K Niveau K:

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 1.738,20 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 27.037,04 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): 7 < 45 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 7 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire **Espec**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 1.738,20 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 152,00 m²

12 kWh/m².an < 85kWh/m².an (valeur à respecter) Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 👸 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🛃 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 28%.

325,29 m²

462,65 m³

1,42 m

25

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **463 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 152 m²



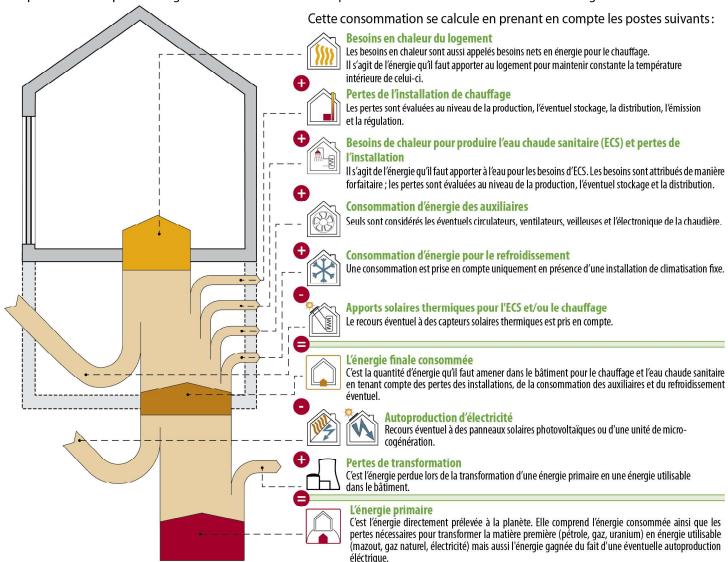
Référence PEB : RWPEB-149448
Numéro : 20250416503095
Établi le : 16/04/2025

Validité maximale : 16/04/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

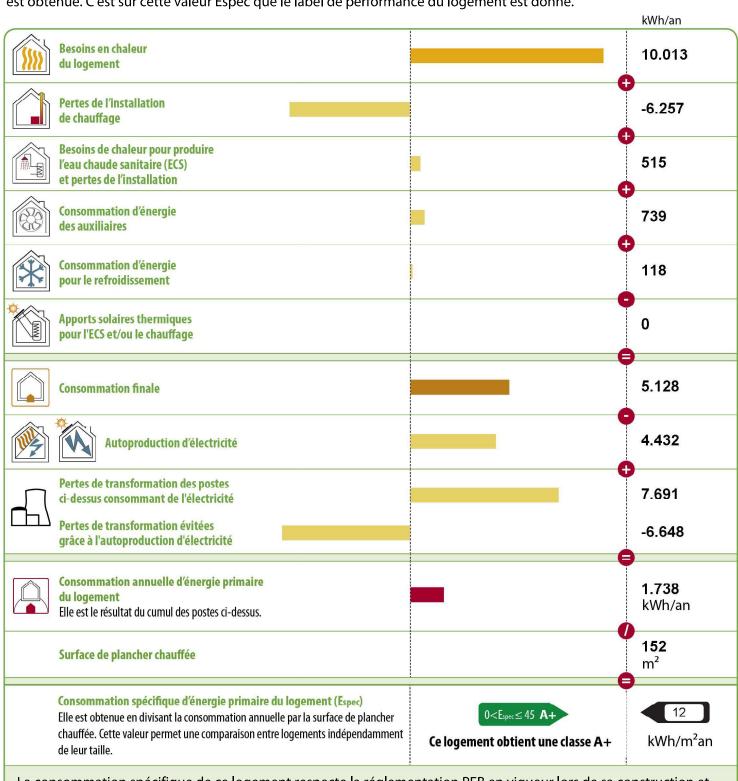


L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



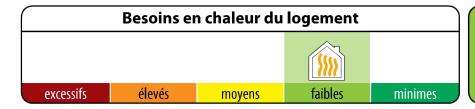
La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 9% de la consommation spécifique maximale autorisée.





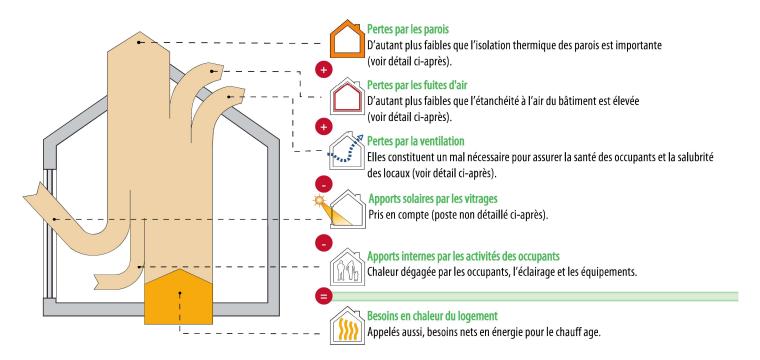
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Type	Dénomination	Surface		Respect des exigences		
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Murs ext briques	139.45 m ²	Ø	U : 0,16 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	
	Murs ext bardage	12.55 m ²	Ø	U : 0,16 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Type Dénomination			Respect des exigences			
La perforr	nis conformes mance thermique de ces parois respecte le struction du logement.	s par la réglementation	n PEB en vigueur lors				
	Mur vers garage	9.06 m ²	②	U : 0,16 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)		
Ш	Mur mitoyen M1/M2	50.5 m ²	②	U : 0,54 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m ² .K)		
	Fenêtre 001/3	0.96 m ²	②	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,20 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Fenêtre 001/1	1.92 m ²	②	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,20 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Fenêtre 004	7.55 m ²	②	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,20 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Fenêtres 002/1&002/3	1.56 m ²	②	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,20 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Velux FAV 0.78*1.18*4	0.92 m ²	②	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,50 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Velux FAV 0.78*1.18*4 2	0.92 m ²	②	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,50 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Velux FAV 0.78*1.18*4 3	0.92 m ²	②	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,50 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Velux FAV 0.78*1.18*4 4	0.92 m ²	②	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,50 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Fenêtres 002/1&002/3 2	1.56 m ²	Ø	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,20 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Porte vers garage	1.64 m ²	②	U : 1,82 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m ² .K)		
	Porte vers garage	1.64 m ²	②	U : 1,82 W/(m ² .K)	Umax : 2,00 W/(m².		



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences						
La perforr	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Porte entrée	1.95 m ²	Ø	U : 1,60 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)		
	Toiture inclinée	68.82 m ²	②	U: 0,23 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)		
	Toiture plate	8.5 m ²	Ø	U : 0,15 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)		
	Plancher sur sol	66.1 m ²	8	U : 0,20 W/(m².K) R : 4,55 (m².K)/W	Umax : 0,24 W/(m ² .K)		
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences					
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						



Pertes par les fuites d'air



RWPEB-149448 Référence PEB : 20250416503095 Numéro: Établi le : 16/04/2025 Validité maximale : 16/04/2035



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



RWPEB-149448 Référence PEB: Numéro: 20250416503095 Établi le : 16/04/2025 Validité maximale : 16/04/2035



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

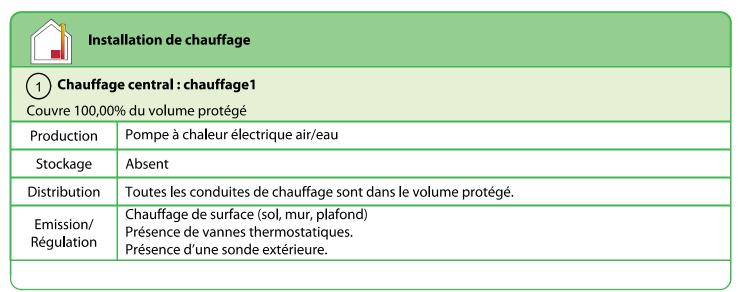
michear samsant.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécution	
☑ Non □ Oui	☐ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 81%	☑ Non ☑ Oui Facteur multiplicateur = 1,4	
Diminution glo	-24,59%		



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire





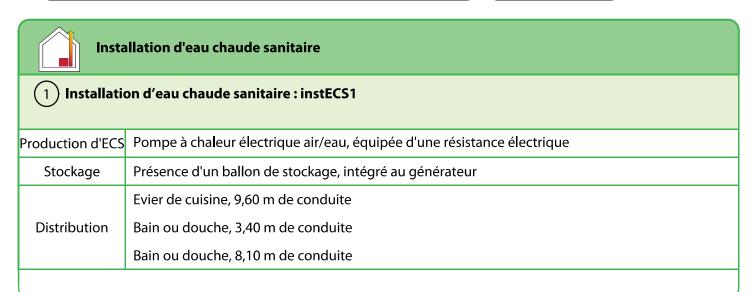
médiocre

Référence PEB : RWPEB-149448
Numéro : 20250416503095
Établi le : 16/04/2025
Validité maximale : 16/04/2035
Wallonie

Descriptions et recommandations -7-

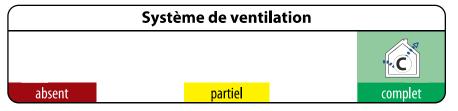


Rendement global en énergie primaire





Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation Locaux secs réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
Séjour	1 OAR, 1 OT	\bigcirc	Buanderie	1 OT, 1 OEM	\checkmark
Chambre 1	1 OAR, 1 OT	②	WC	1 OT, 1 OEM	Q)
Chambre 2	1 OAR, 1 OT	②	Cuisine	1 OEM	②
Chambre 3	1 OAR, 1 OT	S	WC Etage	1 OT, 1 OEM	S)
Suite parentale	2 OAR, 1 OT	②	Salle de bain	1 OT, 1 OEM	Ø,
			Salle de douche	1 OT, 1 OEM	S

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

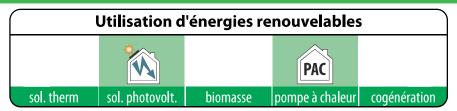
De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Descriptions et recommandations -9-





Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

Puissance de crête : 5.4 kWc

Orientation : Sud-ouest Inclinaison : 35.0 °



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

Pompe à chaleur électrique air/eau pour le chauffage des locaux Pompe à chaleur électrique air/eau, équipée d'une résistance électrique pour l'eau chaude sanitaire



Unité de cogénération

NEANT

RWPEB-149448 Référence PEB : Numéro: 20250416503095 Établi le : 16/04/2025 Validité maximale : 16/04/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	371,90 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	152,00 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	2,45 kg CO ₂ /m².an

 $1\,000\,\mathrm{kg}$ de CO_2 équivalent à rouler $8\,400\,\mathrm{km}$ en diesel (4,5 l aux $100\,\mathrm{km}$) ou essence (5 l aux $100\,\mathrm{km}$) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 01/09/2023 Référence du permis 9/2023-39/2023